

Les chiffres du tableau 16 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1950.

16.—Expansion de la New-Brunswick Electric Power Commission, années terminées le 31 octobre 1950 et le 31 mars 1951-1954

Détail	1950	1951 ¹	1952	1953	1954
Lignes de transmission de haute tension..... milles	646	694	749	827	859
Lignes de distribution..... "	5,255	5,623	5,938	6,245	6,681
Usagers directs..... nomb.	52,255	53,777	57,016	61,054	64,181
Puissance installée..... h.p.	87,295	87,095	103,310	140,570	140,570
Energie produite..... kWh	242,302,755	114,373,065	282,405,310	321,232,150	379,369,500
Capitaux engagés..... \$	31,357,828	33,857,407	38,286,374	48,120,336	52,077,662
Revenus..... \$	4,768,746	2,385,054	6,255,615	7,059,588	7,814,229

¹ Cinq mois (du 1^{er} novembre 1950 au 31 mars 1951). Depuis 1951, l'exercice de la Commission se termine le 31 mars au lieu du 31 octobre.

Québec.—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en vertu de la loi 1 Geo. V, chap. 5, dotée de pouvoirs additionnels par la loi 3 Geo. V, chap. 6 (voir S.R.Q. 1925, chap. 46) et par la loi 20 Geo. V, chap. 34, la Commission est autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation et à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régler le débit des cours d'eau. Elle a aidé les sociétés engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principaux cours d'eau et sur les conditions météorologiques, en étudiant de nombreux emplacements hydrauliques et en déterminant le profil longitudinal d'un grand nombre de rivières.

De 1912 à 1925, la Commission a construit ou acquis des retenues, les sociétés qui en bénéficiaient devant payer les intérêts et les frais d'amortissement du capital engagé de même que les frais d'exploitation. Depuis 1925, sociétés et particuliers se sont prévalus de la faculté que leur accorde le chapitre 46 des S.R.Q., 1925, pour construire les barrages nécessaires. Les réservoirs ainsi aménagés ont été transférés à la Commission, qui les exploite, les frais d'exploitation seuls étant imposés annuellement aux sociétés ou particuliers intéressés. La Commission a en mains et exploite à l'heure actuelle 28 retenues dans la province.

Parmi les rivières dont elle régularise le débit, soit par des barrages sur les rivières, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux d'amont des lacs, les principales sont: le Saint-Maurice, qui fournit maintenant 1,538,150 h.p.; la Gatineau, 528,000 h.p.; la Lièvre, 274,000 h.p.; le Saint-François, 100,000 h.p.; la Chicoutimi, 41,400 h.p.; la rivière au Sable, 33,200 h.p.; la Métis, 15,700 h.p. La Commission a également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin hydrographique de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre à l'embouchure du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas).

Réservoirs indépendants de la Commission des eaux courantes.—Parmi les retenues qui ne relèvent pas de la Commission, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouan et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, et celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw; celui du lac Témiscouata sur la Madawaska, exploité par la *Gatineau Power Company*; celui du lac Memphrémagog, sur la Magog, exploité par la *Dominion Textile Company*; ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze, sur l'Outaouais, exploités par le ministère fédéral des Travaux publics; celui du lac Kipawa, sur l'Outaouais, exploité par la *Gatineau Power Company*; celui du lac Dozois, sur l'Outaouais supérieure, exploité par l'Hydro-Québec.

Les aménagements du Saguenay, qui bénéficient des réservoirs de la Péribonca et du lac Saint-Jean, ont une puissance totale de 1,950,000 h.p. depuis l'achèvement de l'entreprise de Chute-à-Caron (Shipshaw).

L'Hydro-Québec.—La Commission hydro-électrique de Québec a été établie en vertu de la loi S.Q. 8 Geo. VI, chap. 22, pour fournir de l'énergie aux municipalités, aux entreprises industrielles ou commerciales et aux citoyens de la province aux prix les plus bas compatibles avec une saine administration financière.